

**Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 19 août 2013 à 20h00.**

**PRÉSENTS :**       **Marie-Claude Bourbeau, conseillère**  
                          **Mario Godbout, conseiller**  
                          **Lawrence Cassista, conseiller**  
                          **Jean-François Labranche, conseiller**  
                          **Bruno Guilbault, conseiller**

**ABSENTE :**       **Lucie Racine, conseillère**

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.**  
**Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.**

**PUBLIC : 2**

**RÉS.NO.2013-08-158**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2013**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 19 août 2013 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h avec l'ordre du jour».

**RÉS.NO.2013-08-159**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2013**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 19 août 2013 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier».

**RÉS.NO.2013-08-160**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2013**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 2 juillet 2013 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

**RÉS.NO.2013-08-161**

**AUTORISER LA MODIFICATION DU CONTRAT DE GÉNIE-CONSEIL DE CIMA+**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a accordé à CIMA+ un contrat de services professionnels par la résolution adoptée le 20 août 2012 sous le #2012-08-164;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim avait procédé à un appel d'offres fait sur invitation et qu'une seule offre de service avait été déposée le 17 août 2012;

ATTENDU QU'au départ le projet était estimé à 1 050 000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim et le Groupe CIMA+ ignorait les contraintes qui sont apparues et que les parties ont dû réviser le concept du projet initial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a accepté que soit modifié le projet initial pour que soit construit un nouveau réservoir au lieu de procéder à la réparation du réservoir existant;

ATTENDU QUE des contraintes d'ordre hydrogéologique sont survenues en novembre 2012 et que les problèmes de résurgence identifiés par le MDDEFP ont dû être corrigés rapidement;

ATTENDU QUE ce problème a entraîné un autre problème au niveau des débits de production de l'eau potable;

ATTENDU QUE nos ingénieurs ont été obligés de nous prêter une assistance pour solutionner ce problème d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le projet est passé par la suite de 1,5M\$ à 2 177 627\$ au moment d'aller en soumission sur le SEAO;

ATTENDU QUE le projet est passé ensuite à 2 267 840\$ après l'ouverture des soumissions le 6 juin 2013;

ATTENDU QUE le projet, si l'orientation préliminaire de la CPTAQ n'était pas modifiée et que le projet devait se réaliser sur le lot 226, serait de nouveau révisé à la hausse;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit que dans ce genre de situation la Municipalité peut modifier le contrat de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient autorisés les dépassements de coûts, tels que proposés dans le rapport annexé à la présente pour en faire partie comme si au long reproduit;

QUE le calcul des honoraires professionnels soit établi selon le décret 135-87 basé sur le coût de la plus basse soumission conforme obtenue au montant de 1 813 689,23\$;

QUE la feuille de calcul annexée à la présente prévoit les honoraires pour les plans et devis, la surveillance de bureau et la surveillance de chantier;

QUE les honoraires pour la demande de certificat d'autorisation selon l'article 32 de la LQE soient établis à 10 420\$ pour tenir compte de la construction d'un nouveau réservoir qui n'était pas prévu au départ;

QUE le mandat d'assistance auprès des hydrogéologues et pour le bilan de l'eau en ce qui concerne l'écoconditionnalité soient établis à 5 344\$ pour tenir compte de ces imprévus;

QUE le mandat d'architecture pour le nouveau réservoir et la surveillance soient établis à 17 000\$ pour tenir compte du changement de concept;

QUE soit modifiée la résolution #2012-08-164 afin que nos ingénieurs nous accompagnent dans cette démarche supplémentaire occasionnée par le changement de concept ainsi que les problèmes hydrogéologiques et que soient versés les honoraires requis pour la réalisation de ce projet;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

**RÉS.NO.2013-08-162**

**ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LE BILAN DE L'EAU**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place la *Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable* en 2011;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim adhère à cette stratégie dans le but d'économiser l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit accepté le dépôt du *Rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2012*, tel que soumis par le directeur général en date du 18 juin 2013;

Que ce document est déposé aux archives municipales;

Que soit demandé à nos ingénieurs de compléter les autres informations qui accompagnent ce formulaire;

Que soit autorisé le groupe CIMA+ à faire le dépôt électronique du rapport complet auprès des autorités du ministère;

Que soient versés les honoraires requis pour effectuer ce travail d'accompagnement;

Que ces documents font partie des écoconditionnalités pour être admissible aux programmes d'aide financière accordé par le MAMROT;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

**RÉS.NO.2013-08-163**

**AUTORISER LE MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE DE GÉNIE-CONSEIL CIMA+**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé, au dossier n° 404824 de la Commission de protection du territoire agricole, une demande afin d'être autorisée à lotir, se porter acquéreur et utiliser à des fins autres que l'agriculture, le cas échéant, les différentes parties du lot 228 requises pour son projet;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a fait parvenir ses orientations préliminaires dans ce dossier le 27 juin 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit déposer un argumentaire pour défendre ses choix à l'origine pour réaliser le projet sur une partie du lot 228;

CONSIDÉRANT que les orientations de la CPTAQ nous indiquent qu'une partie du lot 226 se situe en zone non agricole;

CONSIDÉRANT que ce choix aurait un impact économique de plus de 20% sur le projet déposé initialement;

CONSIDÉRANT que nos ingénieurs doivent modifier notre demande d'aide à la TECQ et au PIQM et que ceci implique du travail qui n'était pas prévu à l'origine du projet;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit demandé à nos ingénieurs de fournir un dossier argumentaire à nos avocats pour démontrer à la Commission que cette orientation aurait des répercussions économiques importantes sur les coûts du projet, en plus d'apporter des retards à la réalisation des travaux de mise aux normes de nos infrastructures en eau potable;

QUE soit modifiée la résolution #2012-08-164 afin que nos ingénieurs nous accompagnent dans cette démarche supplémentaire auprès de la CPTAQ et du MAMROT et que soient versés les honoraires requis pour faire les représentations qui s'imposent dans ce dossier;

QUE le mandat d'assistance auprès de la CPTAQ et du MAMROT pour les volets de la TECQ et du PIQM soit établi à 17 237\$ pour tenir compte des changements apportés en cours de mandat;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

**RÉS.NO.2013-08-164**

**AUTORISER LE MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DE NOS AVOCATS POUR LES REPRÉSENTATIONS DEVANT LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé, au dossier n° 404824 de la Commission de protection du territoire agricole, une demande afin d'être autorisée à lotir, se porter acquéreur et utiliser à des fins autres que l'agriculture, le cas échéant, les différentes parties du lot 228 requises pour son projet;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a fait parvenir ses orientations préliminaires dans ce dossier le 27 juin 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim a accordé un mandat à ses avocats le 4 septembre 2012 pour préparer et déposer ce dossier devant la Commission;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit déposer un argumentaire pour défendre ses choix

à l'origine pour réaliser le projet sur une partie du lot 228;

CONSIDÉRANT que les orientations de la CPTAQ nous indiquent qu'une partie du lot 226 se situe en zone non agricole;

CONSIDÉRANT que ce choix aurait un impact économique de plus de 20% sur le projet déposé initialement;

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit demandé à nos avocats de déposer un dossier argumentaire pour démontrer à la Commission que cette orientation aurait des répercussions économiques importantes sur les coûts du projet, en plus d'apporter des retards à la réalisation des travaux de mise aux normes de nos infrastructures en eau potable;

QUE soit modifiée la résolution #2012-09-178 afin que nos aviseurs légaux nous accompagnent dans cette démarche supplémentaire et que soient versés les honoraires requis pour faire les représentations qui s'imposent dans ce dossier;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

#### **PÉTITION - DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DE LA PÉTITION – OPPOSITION À LA PISTE DE BMX**

Dépôt de la pétition présentée par Jacques Tremblay le 15 juillet 2013 pour s'opposer à l'aménagement d'une piste de BMX près de la patinoire.

Le conseil a pris acte des motifs soulevés dans la pétition.

#### **RÉS.NO.2013-08-165**

#### **ACCORDER UN DON À LA CROIX-ROUGE POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRÉS DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim est solidaire de la Municipalité de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par la Croix-Rouge pour venir en aide à cette communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que la Municipalité de Saint-Joachim autorise le versement d'une somme de 1 500\$ à la Croix-Rouge à titre de contribution au fonds Tragédie/ Lac-Mégantic 2013 pour venir en aide à la Municipalité de Lac-Mégantic touchée par cette tragédie ferroviaire. ».

#### **RÉS.NO.2013-08-166**

#### **DEMANDER AU MAMROT UNE EXTENSION DE DÉLAI POUR LA TECQ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a déposé une demande initiale à la TECQ dans le cadre de la réfection de ses infrastructures en eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a été obligée en cours de route de changer de concept et de demander une contribution conjointe au programme du PIQM dans le but d'assurer un approvisionnement en eau potable à ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité est en attente d'une décision de la CPTAQ avant que ne puisse être entrepris les travaux de réfection des infrastructures en eau potable;

ATTENDU QUE le certificat du MDDEFP doit être délivré avant le début desdits travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit attendre la confirmation de l'aide gouvernementale avant de finaliser le règlement d'emprunt qui servira à payer les travaux et les services professionnels;

ATTENDU QUE tous ces changements occasionnent des retards et que la Municipalité souhaite accorder le contrat de réalisation de ces travaux avant le 6 octobre prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une nouvelle programmation de travaux complète et faire une demande de prolongation de délai pour pouvoir bénéficier de l'aide accordée par la TECQ, aide qui sera associée au PIQM;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RESOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim autorise ses ingénieurs, le groupe CIMA+, représenté par monsieur Yves Durand, à déposer une nouvelle programmation complète pour des travaux de réfection de ses infrastructures en eau potable, travaux qui pourront se poursuivre après le 31 décembre prochain, mais sans dépasser le 31 décembre 2015;

QUE soit demandé au ministère l'autorisation de réaliser lesdits travaux au-delà de la date butoir du 31 décembre 2013;

QUE la Municipalité demande au ministre la permission de profiter de la totalité de l'enveloppe mise à la disposition de la Municipalité de Saint-Joachim;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document qui serait requis par le ministère ».

**RÉS.NO.2013-08-167**

**AUTORISER LE CONTRAT POUR LE FORAGE D'UN Puits DE CAPTAGE - RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim a demandé, par l'entremise de son hydrogéologue, monsieur Christian Denis, ingénieur, des soumissions pour le forage, l'aménagement et le pompage du puits P-1, dans le cadre de la réfection de ces installations de production d'eau potable;

ATTENDU QUE nos ingénieurs, suite au dépôt des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accorde le contrat pour le forage, l'aménagement et le pompage du puits P-1, à la firme « Samson & Frères Inc. » pour la somme de 52 955,50\$, taxes en sus, tel que soumis dans leur offre datée du 25 juillet 2013;

QUE cette offre de services fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

**RÉS.NO.2013-08-168**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 19 août 2013 pour les chèques numéros : C1300331 à C1300422 et M0000043 à M0000048 pour un montant de 382 133,57\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO.2013-08-169**

**AUTORISER LA SIGNATURE DU CAHIER DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a demandé au directeur général

d'uniformiser le cahier des conditions de travail des employés municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire mettre en place des conditions salariales qui sont compétitives avec le marché environnant;

ATTENDU QUE la Municipalité veut mettre en place des échelles salariales qui soient faites en fonction des postes définis au présent cahier;

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE messieurs Marc Dubeau, maire, et Roger Carrier, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité le cahier des conditions de travail des employés municipaux;

QUE les échelles salariales seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termineront le 31 décembre 2017;

QUE les dépenses inhérentes aux ajustements de salaires seront pris à même les surplus accumulés ».

**RÉS.NO.2013-08-170**

**AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES PROMESSES D'ACHAT-VENTE POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim a demandé des soumissions pour la réfection de ces installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé, au dossier n° 404824 de la Commission de protection du territoire agricole, une demande afin d'être autorisée à lotir, se porter acquéreur et utiliser à des fins autres que l'agriculture, le cas échéant, les différentes parties du lot 228 requises pour son projet;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a fait parvenir ses orientations préliminaires dans ce dossier le 27 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise messieurs Marc Dubeau, maire, et Roger Carrier, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité les promesses d'achat-vente des différentes parties du lot 228 qui seront autorisées par décision de la CPTAQ, soit en servitude réelle et perpétuelle, soit en acquisition;

QUE dès que cette décision sera rendue, le directeur général sera autorisé à transmettre lesdits documents au notaire Alain Bourget pour qu'il puisse procéder à l'acte notarié et enregistré lesdites transactions;

QUE soient également fournies au notaire Bourget les descriptions techniques qui seront préparées par nos arpenteurs-géomètres et qui reflèteront la décision rendue par la Commission ».

**RÉS.NO.2013-08-171**

**AUTORISER LE PAIEMENT FINAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION À EMMY CONSTRUCTION**

Attendu que les travaux de construction ont été réalisés à 100% sur l'abri-soleil et le bloc sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise le dernier versement sur le contrat d'Emmy construction Inc. pour un montant de 3 650 \$, taxes en sus;

QUE ces sommes seront prises à même le surplus accumulé, sommes provenant du pacte rural ».

**RÉS.NO.2013-08-172**

**MANDATER LES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES VRSB POUR DÉCRIRE LES LOTS EN RAPPORT AVEC LA DÉCISION DE LA CPTAQ DANS LE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joachim a demandé des soumissions pour la réfection de ces installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé, au dossier n° 404824 de la Commission de protection du territoire agricole, une demande afin d'être autorisée à lotir, se porter acquéreur et utiliser à des fins autres que l'agriculture, le cas échéant, les différentes parties du lot 228 requises pour son projet;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a fait parvenir ses orientations préliminaires dans ce dossier le 27 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal demande à notre arpenteur-géomètre Denis Vaillancourt, de procéder à la description technique, des parties du lot 228 situées en zone agricole en contiguïté avec l'Avenue Royale qui seront autorisées par la CPTAQ pour la réalisation de ce projet;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

**RÉS.NO.2013-08-173**

**MANDATER LE GROUPE CASA POUR COMPLÉTER SON RAPPORT D'ÉVALUATION SUR LE LOT 226**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé, au dossier n° 404824 de la Commission de protection du territoire agricole, une demande afin d'être autorisée à lotir, se porter acquéreur et utiliser à des fins autres que l'agriculture, le cas échéant, les différentes parties du lot 228 requises pour son projet;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a fait parvenir ses orientations préliminaires dans ce dossier le 27 juin 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà reçu un premier rapport daté du 1<sup>er</sup> mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal demande au groupe CASA représenté par monsieur Berthier Tardif, évaluateur-agréé, de compléter son expertise en tenant compte de l'orientation préliminaire de la CPTAQ afin de considérer l'espace situé en zone non agricole sur une partie du lot 226;

QUE les sommes nécessaires seront prises à même les surplus accumulés;

QUE lorsque le règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection dans le cadre du plan d'intervention aura été approuvé et suivant la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, ces montants serviront à renflouer les surplus accumulés ».

**RÉS.NO.2013-08-174**

**PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME HÉLÈNE GUILLEMETTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Guillemette a été embauchée le 25 février 2013 comme technicienne en administration et bureautique;

CONSIDÉRANT QUE madame Guillemette devait être évaluée au cours de sa période de probation pour confirmer ou non son embauche permanente;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à cette évaluation le 12 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait part au conseil des résultats de cette évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation accordée à madame Guillemette a été

concluante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil d'accorder la permanence pour ce poste à madame Hélène Guillemette;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal approuve la recommandation du directeur général d'accorder la permanence à madame Hélène Guillemette pour le poste qu'elle occupe à titre de technicienne en administration et bureautique de la Municipalité de Saint-Joachim ».

**RÉS.NO.2013-08-175**

**DÉMISSION DE M. GUY BOLDOC, ASSISTANT-CONTREMAITRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général a été informé par monsieur Guy Bolduc le 1<sup>er</sup> août 2013 qu'il mettait fin à son emploi d'assistant-contremaître pour la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim prend acte de la décision de monsieur Bolduc de mettre fin à son lien d'emploi à compter du 16 août 2013 et de son préavis de deux semaines;

QUE soit émis à M. Bolduc un formulaire de cessation d'emploi;

QUE soit formé un comité de sélection pour recevoir les candidats en entrevue».

**RÉS.NO.2013-08-176**

**ACCEPTER L'INDEXATION PROPOSÉE PAR BELL MOBILITÉ POUR LE LOYER DE L'ANTENNE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim loue un emplacement à Bell Mobilité en vertu d'un bail signé le 26 janvier 2000;

ATTENDU QUE ce bail se renouvelle pour des périodes de cinq ans et que la prochaine échéance arrivera le 1<sup>er</sup> mai 2014 et se terminera le 30 avril 2019;

ATTENDU QUE l'augmentation annuelle des taux de loyer pour ce site est indexée selon l'IPC;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit accepté un taux fixe d'indexation de 2,5% annuellement pour le bail de Bell Mobilité;

« QUE messieurs Marc Dubeau, maire, et Roger Carrier, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'accord avec Bell Mobilité pour ce dernier renouvellement ».

**RÉS.NO.2013-08-177**

**ACCORDER LE CONTRAT D'ACHAT DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES POUR LES TRAVAUX PUBLICS ET LA MAIRIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim a demandé des prix pour de nouveaux téléphones cellulaires pour les services des travaux publics;

ATTENDU QUE ces appareils de marque iPhone 5 de 16 GB peuvent recevoir les signaux de télémétrie de nos systèmes reliés aux réservoirs d'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin au contrat de « Rogers Sans-fil Inc. » pour l'abonnement de la mairie;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit acceptée l'offre de « Solutia Télécom » affilié au réseau de Bell Mobilité pour l'achat de trois appareils iPhone 5 au prix de 129,95\$ chacun;

Que soient achetés les accessoires et les plans de protection au coût de 590,01\$;

QUE soit modifié notre contrat corporatif avec la FQM-SAM pour un nouveau contrat de trois ans tel que proposé par monsieur Bertrand Tremblay le 19 juillet 2013;

QUE soit avisé « Rogers Sans-fil Inc. » que la Municipalité de Saint-Joachim met fin immédiatement au contrat #9840564 se terminant le 2 décembre prochain;

QUE cette dépense soit payée à même le budget de l'année ».

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT # 361-  
2013**

**AVIS DE MOTION – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Avis de motion est donné par madame Marie-Claude Bourbeau qu'à une séance ultérieure du Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, il y aura adoption du règlement #361-2013 ayant pour effet d'établir la rémunération du personnel électoral de la Municipalité de Saint-Joachim.

**RÉS.NO.2013-08-178**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2013**

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 19 août 2013 à 20h34».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Marc Dubeau, maire

---

Marc Dubeau, maire

---

Roger Carrier, directeur général  
et secrétaire-trésorier